



Le 11 Août 2026,

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue à la mairie de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 11 Août 2026

|                            |                      |                        |
|----------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Sont présents(e)s :</b> | Monsieur Ernest      | Madame Denise          |
|                            | Beauregard           | Papineau               |
|                            | Madame Sylvie        | Monsieur Michael       |
|                            | Bellemare            | Vautour                |
|                            | Monsieur Marc Cantin | Monsieur Patrick Lemay |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier

**2026-08-188 1. Ouverture de la séance**

**ATTENDU QUE** le Maire a constaté le quorum;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil à 19h00.

**2026-08-189 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'est effectuée à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**3. Questions portant sur l'ordre du jour**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, conformément à la procédure prévue au règlement no.2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions doivent obligatoirement porter sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**4. Affaires du conseil**

**2026-08-190 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026**

**ATTENDU** que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

**2026-08-191 4.2. Aide financière - Opération Nez Rouge Granby-Cowansville 2026**

**ATTENDU** la réception d'une demande d'aide financière de la part de Opération Nez Rouge Granby-Cowansville afin de soutenir le service de

raccompagnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 275\$ à Opération Nez Rouge Granby-Cowansville.

## **5. Sécurité Publique**

### **5.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Sécurité Publique**

2026-08-192

### **5.2. Embauche d'un pompier**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité a reçu la candidature de M. Martin Simoneau à titre de pompier;

**ATTENDU QUE** le candidat répond aux exigences du poste de pompier ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de ce candidat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de:

**QUE** le conseil autorise l'embauche de M. Martin Simoneau à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**QUE** le directeur général et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

## **6. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement**

### **6.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement**

2026-08-193

### **6.2. PIIA - Demandes soumises au Conseil**

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux. Celles-ci sont positives pour les demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574:

#### **1. Bâtiment principal**

- 27, rue Chenail (Demande 2026-00321);

#### **2. Agrandissement d'un bâtiment**

- 196, rue des Cimes (Demande 2026-00320);
- 241, rue des Cimes (Demande 2026-00313);

#### **3. Modification de l'apparence du bâtiment principal**

- 1062, chemin Denison Est (Demande 2026-00328)

2026-08-194

### **6.3. PIIA - Demande refusée**

**ATTENDU QUE** la demande de projet d'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 127, rue du Tournesol, lot 2 593 954;

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, le projet d'agrandissement est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et critères énoncés;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'agrandissement en regard des dispositions applicables du règlement 2019-574 et qu'ils sont d'avis que le projet ne respecte pas les objectifs et critères établis. Le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement de refuser le projet d'agrandissement du bâtiment principal pour le dossier 2026-00288, le tout conformément à la recommandation 2026-094 du CCU du 20 juillet 2026.

2026-08-195

**6.4. Demande d'usage conditionnel - 1040 Denison Est**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 558 651, situé au 1040 chemin Denison Est, a déposé une demande d'usage conditionnel visant à exercer des activités d'entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement à titre d'usage accessoire à un usage principal d'habitation unifamilial isolée;

**ATTENDU QUE** cette demande est située dans la zone R-16, admissible à ce type d'usage conditionnel, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

**ATTENDU LA** présence actuel de six (6) cases de matériaux en vrac sur le lot;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette même demande, le propriétaire souhaite construire un bâtiment accessoire d'une grandeur de 160 pieds par 72 pieds s'élevant sur 33 pieds de hauteur;

**ATTENDU QUE** la demande inclût l'ajout de six (6) autres cases de matériaux en vrac;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot no 3 558 651 a déjà déposé une demande d'usage conditionnel encadré par la résolution no 2023-03-061;

**ATTENDU QUE** certaines des conditions prévues à la résolution 2023-03-061 ont été respectées, notamment les suivantes;

1. Une clôture opaque ayant une hauteur de deux (2) mètres a été installée sur la ligne arrière de la propriété, débutant à la ligne latérale droite (ouest) jusqu'à la limite du ruisseau à gauche (est);
2. L'entrée ne nécessite plus de traitement annuel d'abat-poussière considérant que toute la devanture de la propriété a été asphaltée;
3. Huit (8) conifères ont été plantés aux bords du cours d'eau, tel que précisé dans le plan du projet, dont trois (3) seront remplacés;
4. Aucune activité commerciale n'est exercée sur le lot 2 596 327 depuis son acquisition par le propriétaire;
5. Aucune activité commerciale n'est exercée à l'est du cours d'eau située sur le lot visé par la demande soit le lot 3 558 651.

**ATTENDU QUE** le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 juillet 2026;

**ATTENDU QU'**après examen du dossier et discussions, les membres du CCU ont formulé une recommandation favorable, sous certaines conditions visant à limiter les impacts sur le milieu résidentiel;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que ces conditions permettent d'assurer une intégration harmonieuse de l'usage conditionnel proposé au milieu environnant;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes d'usage conditionnel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'accepter la demande d'usage conditionnel pour le lot 3 558 651 aux conditions suivantes;

1. Le nouveau bâtiment accessoire projeté (72' x 160' x 33' de hauteur) n'obtient pas l'autorisation d'être construit, car ce dernier est trop volumineux en terme de dimension et hauteur dans la demande 2026-00027 qui a été présentée à la municipalité;
2. Le revêtement extérieur des deux bâtiments accessoires existants à rénover devra être réalisé tel que présenté au dossier de CCU 2026-00027 (acier prépeint gris pour les murs, acier prépeint noir pour les toitures et les portes de couleur noire);
3. Le requérant devra officialiser le présent usage conditionnel en obtenant un certificat d'autorisation délivré par la municipalité pour l'ajout de l'usage « d'entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement », et ce, le plus rapidement possible dans un délai de trois (3) mois maximum suivant l'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi le Conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
4. Les demandes de permis de rénovation des deux (2) bâtiments accessoires existants, devront être réalisées dans un délai maximum de neuf (9) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour l'ajout de l'usage « d'entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement », à défaut de quoi le Conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
5. Le lot ne peut servir à titre de dépôt de neige en aucun temps en lien avec les activités de déneigement;
6. L'entreposage de matériaux en vrac est limité à 6 cases au total pour l'exercice autorisé par la présente résolution;
7. Aucune activité commerciale n'est autorisée sur le lot 2 596 327 en lien avec le présent usage conditionnel autorisé;
8. Aucune activité commerciale n'est autorisée en lien avec le présent usage conditionnel à l'est du cours d'eau située sur le lot visé par la demande soit le lot 3 558 651;
9. Le non-respect de la présente résolution et de ses conditions constituera une infraction au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583, et cette infraction sera passible des amendes prévues à l'article 2.1.2 traitants des infractions et pénalités au règlement précité, pour chaque jour que dure l'infraction;
10. La présente résolution peut être annulée et révoquée par le Conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées. L'annulation ou la révocation de la présente résolution aura pour effet d'annuler l'usage conditionnel « d'entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » autorisé par la présente résolution;
11. Le requérant a l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à l'acceptation du projet, et ce, en tout temps;
12. La présente résolution n'abstient pas le propriétaire à respecter toutes autres lois ou réglementations applicables.

2026-08-196

**6.5. Octroi du statut d'employé permanent à Monsieur Phillip Picard**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé l'embauche de Monsieur Phillip Picard à titre d'inspecteur municipal (Inspecteur en bâtiment) en date du 14 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** la fin de la période de probation de six (6) mois était le 12 juillet 2026;

**ATTENDU QUE** Monsieur Dominic Gauthier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, a déposé une recommandation favorable à l'octroi du statut d'employé permanent à Monsieur Picard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du statut d'employé permanent à Monsieur Phillip Picard à titre d'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiment);

**DE** décréter que la période de probation de 6 mois se terminant le 12 juillet 2026 compte à titre de période probatoire pour son nouveau statut

d'employé permanent.

- 2026-08-197      6.6. **Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximale d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximal d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3;

**EN CONSÉQUENCE**, Ernest Beauregard donne avis qu'il/elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no.2026-750 amendant le règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximale d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3.

- 2026-08-198      6.7. **Adoption - Projet de règlement no.2026-750 modifiant le règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximal d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximale d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3;

**ATTENDU QUE** X a déposé l'avis de motion concernant l'adoption à une date ultérieur du règlement no.2026-750 modifiant le règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximal d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3;

**ATTENDU LE** projet de règlement 2026-750 modifiant le règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximale d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3;

**ATTENDU QU'UNE** consultation publique aura lieu le 25 août 2026 à compter de 18h.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 2026-750 modifiant le règlement de zonage amendée no.2016-532 de façon à préciser l'article 9.3.2 portant sur le nombre maximum d'accès à un terrain, la largeur maximale d'un accès, la distance minimale entre deux accès et la largeur maximale d'une allée de circulation et l'abrogation de l'article 9.3.3.

- 2026-08-199      6.8. **Avis de motion - Règlement adoptant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512;

**EN CONSÉQUENCE**, Michael Vautour donne avis qu'il/elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement adoptant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512.

2026-08-200

**6.9. Adoption - Projet de règlement no.2026-751 adoptant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512;

**ATTENDU QUE** X a déposé l'avis de motion concernant l'adoption à une date ultérieure du règlement no 2026-752 adoptant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512;

**ATTENDU LE** projet de règlement no 2026-752 adoptant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512;

**ATTENDU QU'UNE** consultation publique aura lieu le 25 août 2026 à compter de 18h.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'adopter le projet règlement no 2026-752 adoptant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement no.2014-512;

**7. Travaux publics et Hygiène du milieu**

**7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu**

2026-08-201

**7.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2026-2027**

**ATTENDU QUE** le secteur du Lab-École connaît une forte circulation piétonnière et que les pentes du secteur montagneux favorisent une accélération naturelle des véhicules;

**ATTENDU QUE** les mesures actuellement en place ne suffisent pas à assurer le respect des limites de vitesse dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà une expertise en gestion de la vitesse grâce à neuf afficheurs de vitesse actuellement en service sur son réseau routier;

**ATTENDU QUE** le projet bénéficiera directement à environ 1 200 à 1 800 usagers et indirectement à l'ensemble des 7 703 citoyens du Canton;

**ATTENDU QU'** une diminution de la vitesse des véhicules de l'ordre de 5 à 15 km/h est anticipée dès l'automne 2026;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) permet de soutenir financièrement ce type d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement de:

1. **AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) afficheurs de vitesse;
2. **AUTORISER** M. Christian Bérubé, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et au suivi du projet;
3. **CONFIRMER** que la Municipalité s'engage à assumer toute portion des coûts du projet non couverte par l'aide financière accordée, le cas échéant.

## 8. Loisirs, culture et communications

### 8.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Loisirs, Culture et Communication

2026-08-202

### 8.2. Autorisation de signature du protocole d'entente en matière de loisirs entre la Municipalité du Canton de Shefford et la Ville de Waterloo

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterloo a informé le conseil municipal du Canton de Shefford, le 24 février dernier, de son intention de ne pas renouveler l'entente intermunicipale en loisirs actuellement en vigueur;

**ATTENDU QU'**il apparaît pertinent pour le conseil municipal de poursuivre la collaboration complémentaire avec la Ville de Waterloo au niveau des services de loisirs;

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu entre les deux organisations concernant un nouveau protocole d'entente;

**EN CONSIDÉRATION**, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Éric Chagnon, maire, et Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford tout document pertinent au nouveau protocole d'entente en matière de loisirs entre le Canton de Shefford et la Ville de Waterloo.

## 9. Finances et administration

2026-08-203

### 9.1. Approbation et ratification des comptes

**ATTENDU** le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 1 202 202,92\$;

- Transit no. 10797 à 10874;
- Chèque no. 2013843 à 2013866;
- Chèque no. 30035179 à 30035231

2026-08-204

### 9.2. Octroi du statut d'employée permanente à Madame Maria Camila Claro Zambrano

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé l'embauche de Madame Maria Camila Claro Zambrano à titre de greffière adjointe pour le service du greffe en date du 1er octobre 2025;

**ATTENDU QUE** la fin de la période de probation de six (6) mois était le 5 avril 2026;

**ATTENDU QUE** le Monsieur James L. Lacroix, directeur général, a déposé une recommandation favorable à l'octroi du statut d'employée permanente à Madame Claro Zambrano;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beauregard et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du statut d'employée permanente à Madame Claro Zambrano à titre de greffière adjointe;

**DE** décréter que la période de probation de 6 mois se terminant le 5 avril 2026 compte à titre de période probatoire pour son nouveau statut d'employée permanente.

## 10. Autres sujets

## 11. Période de questions d'intérêt général

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, conformément à la procédure prévue au règlement no 2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent être d'intérêt général seulement.

**2026-08-205 12. Clôture de la séance**

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement de lever de la séance à 19h35.

---

Éric Chagnon, Maire  
&

James L.Lacroix, Directeur général  
greffier-trésorier